



Référentiel de certification



ENVELOPPES ET POCHETTES POSTALES

Organisme Certificateur :
AFNOR Certification

Siège : 11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 62 62 26

Télécopie : +33 (0)1 49 17 90 37

www.ecolabels.fr

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Objet et champ d'application	4
1.1 Produits/gammes de produits concernés	4
1.2 Réglementation et normes applicables	5
PARTIE 2 : Les critères a respecter et les modes de preuves	6
2.1 Produits/gammes de produits concernés	6
2.2 Réglementation et normes applicables	24
PARTIE 3 : Obtenir la certification (les modalités d'admission)	26
3.1 Dépôt d'un dossier de demande de certification	26
3.2 Etude de recevabilité	26
3.3 Modalités de contrôles : l'audit de l'unité de fabrication	26
3.4 Evaluation et décision	27
PARTIE 4 : Valoriser la certification (les modalités de marquage)	28
4.1 Reproduction du logotype NF Environnement sur le produit certifié	28
4.2 Reproduction du logotype NF Environnement sur l'emballage	28
4.3 Reproduction du logotype NF Environnement sur la documentation et la publicité ..	29
4.4 Conditions de démarquage	29
4.5 Information propre aux caractéristiques certifiées.....	29
4.6 Modèle de marquage	30
PARTIE 5 : Faire vivre la certification (les modalités de suivi).....	31
5.1 Modalités de contrôle de suivi	31
5.2 Evaluation et décision	31
5.3 Déclaration des modifications et contrôles associés.....	31
PARTIE 6 : Les intervenants	33
6.1 AFNOR Certification.....	33
6.2 Comité français des Ecolabels	33
PARTIE 7 : Le dossier de demande de certification	34
PARTIE 8 : Glossaire/Lexique.....	55
Annexes	56

APPROBATION - REVISION DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Le présent référentiel de certification a été approuvé par le Directeur d'AFNOR Certification le 6 avril 2006.

AFNOR Certification s'engage avec les représentants des fabricants, des utilisateurs et des experts techniques à s'assurer de la pertinence de ce référentiel de certification, en terme de processus de certification et de définitions des exigences par rapport à l'évolution du marché.

Le référentiel de certification peut donc être révisé, en tout ou partie, par AFNOR Certification et dans tous les cas après consultation du Comité Français des Ecolabels.
La révision est approuvée par le Directeur d'AFNOR Certification.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N°de révision	Date	Modification effectuée
0	13/10/2000	Création du référentiel de certification NF 316
1	01/01/2001	Révision du régime financier
2	09/11/2001	Révision du champ d'application et définitions
3	01/01/2002	Révision du régime financier
4	07/02/2006	Révision de forme, des exigences, des contrôles, du marquage et du dossier de demande de marque
5	01/06/2007	Modification des critères 9 et 10 suite aux dérogations accordées par la Direction d'AFNOR Certification

Partie 1

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 PRODUITS/GAMMES DE PRODUITS CONCERNES

Champ d'application

La marque NF Environnement « Enveloppes et pochettes postales » s'adresse aux produits répondant à la définition de la norme NF Q 31-014 "Enveloppes et pochettes postales – vocabulaire – (septembre 1983), définition donnée ci-dessous :

"Enveloppe postale ; pochette postale : étui plat, de forme rectangulaire, généralement obtenu à partir d'une seule feuille de papier pliée de façon à donner un recto d'une seule pièce et un verso présentant quatre pattes se recouvrant. Généralement, trois de celles-ci (parfois deux seulement) sont collées ensemble, la quatrième, gommée ou non, servant de fermeture. Cette quatrième patte peut se trouver soit sur le grand côté (enveloppe), soit sur le petit côté du rectangle (pochette). Le recto peut comporter une fenêtre transparente. L'enveloppe peut être doublée de papier mince appelé "serpente".

Sont exclus du champ d'application de la marque NF Environnement "Enveloppes et pochettes postales" :

- les plis scellés (sans pattes latérales)

Arborescence

TYPE DE PRODUITS
Enveloppes et pochettes à gommage réhumectable et pour mise sous pli automatique
Enveloppes et pochettes à gommage réhumectable (non destinées à la mise sous pli automatique)
Enveloppes et pochettes à gommage autocollant
Enveloppes et pochettes avec bande de protection à gommage auto-adhésif

1.2 REGLEMENTATIONS ET NORMES APPLICABLES

1.2.1 Réglementation

Les enveloppes et pochettes postales faisant l'objet du présent référentiel doivent respecter la réglementation française et européenne les concernant, en particulier :

- La directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (JOCE L196 du 16 août 1967), et les textes nationaux la transposant.
- La Directive 99/45/CE du Conseil, du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, et les textes nationaux la transposant
- La Directive 76/769/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats-membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses
- L'article L.521-6 du code de l'environnement, relatif à certaines dispositions communes aux substances et préparations
- Le décret du 20/07/1998 (J.O. du 25/07/98), relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages
- Le règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 3 mars 1998) et des textes le modifiant

1.2.2 Normes de référence

Les spécifications des produits et tests faisant l'objet du présent référentiel doivent répondre aux exigences définies dans les normes suivantes :

- NFQ 31-014 / ISO 6924 (septembre 1983) Enveloppes et pochettes postales – Vocabulaire
- Q12-004 (Avril 1983) Caractéristiques des papiers cristal pour fenêtres d'enveloppes – paragraphes 1 et 2
- NF EN 13619 Caractéristiques optiques pour le traitement du courrier (mai 2003)
- NF Q 03-056 (Décembre 1973) Détermination de la résistance à la rupture par traction du papier et du carton à l'état humide
- NF EN ISO 1924-2, Papier et carton — Détermination des propriétés de traction — Partie 2: Méthode à gradient d'allongement constant Résistance à la traction et allongement (juillet 1995)
- ISO 6060 (Octobre 1989) Qualité de l'eau- Détermination de la demande chimique en Oxygène,
- ISO 9562 (Septembre 1989) Qualité de l'eau - Dosage des halogènes des composés organiques adsorbables (AOX)
- NF ISO 14 021 Marquage et déclarations environnementaux – autodéclarations environnementales

Partie 2

LES CRITERES A RESPECTER, MODES DE PREUVES ET EXIGENCES RELATIVES A LA QUALITE

2.1 Les critères applicables au produit

En complément des exigences définies dans la partie 1, les produits doivent répondre aux critères écologiques et critères d'aptitude à l'usage définis dans les tableaux ci-dessous.

Par ailleurs, le fabricant doit apporter les preuves associées à chaque critère lors de la constitution du dossier de demande et des contrôles sur site.

Les rapports d'essais du dossier d'admission sont à faire réaliser par un laboratoire indépendant et habilité par AFNOR Certification (liste disponible sur demande).

Lorsqu'il est demandé de fournir des déclarations, des comptes rendus d'essais ou tout autre document attestant de la conformité aux critères, ces documents peuvent être donnés le cas échéant par les fournisseurs. **Ces données doivent être, lorsque nécessaire, réactualisées tous les ans (ex. : rapports d'essais, données d'émission et de consommation d'énergie).**

CRITERES ECOLOGIQUES

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 1 :</u> Gestion des déchets de fabrication</p>	<p>Les producteurs de papier et d'enveloppes doivent disposer d'un système permettant de traiter les déchets et les produits sur le site. Le système de gestion des déchets doit contenir des informations sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ procédés utilisés pour trier et employer les matériaux recyclables contenus dans le flux de déchets, ➤ procédés de récupération des matériaux destinés à d'autres fins (incinération pour produire de la vapeur industrielle ou usage agricole), ➤ procédés de traitement des déchets dangereux. <p>Par ailleurs, le fabricant d'enveloppes doit mettre en place un système de reprise de ses déchets papiers.</p>	<p>Plan de gestion de déchets intégrant les exigences ci-contre.</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 2 :</u></p> <p>Système d'emballages</p>	<p>Les emballages primaires et les séparateurs du <u>marché professionnel</u> doivent être en matériaux issus de ressources renouvelables et/ou recyclables*.</p> <p>Afin de faciliter la recyclabilité des emballages, les entreprises utilisatrices doivent être informées par un marquage environnemental du caractère recyclable de ces matériaux.</p> <p>Les emballages primaires du <u>marché grand public</u> les plus courants sont les films plastiques transparents. La quasi-absence de filière de collecte et la difficulté de traitement/valorisation de ces films (du fait de leur faible épaisseur et de la transparence requise) rendent l'emballage non recyclable. Les films plastiques transparents sont acceptés pour ce type de marché. Le fabricant préférera cependant l'utilisation de matériaux issus de ressources renouvelables et/ou recyclables ou incluant des matériaux recyclés.</p> <p><i>* cf. glossaire</i></p>	<p>Le demandeur fournira à AFNOR Certification une déclaration sur l'honneur.</p> <p>Le dossier technique du matériau recyclable utilisé le cas échéant.</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 3 :</u></p> <p>Recyclabilité</p>	<p>Le corps et la fenêtre de l'enveloppe doivent être constitués de <u>matériaux d'origine renouvelable</u>.</p> <p>Le corps et la fenêtre de l'enveloppe doivent <u>s'intégrer dans la pâte recyclée</u> pour ne pas accroître la quantité de déchets liés aux opérations de recyclage.</p> <p>Quand le corps et la fenêtre de l'enveloppe se trouvent en proportion usuelle dans le gisement de papier et de carton, ils ne doivent <u>pas perturber son recyclage</u>.</p> <p>Les papiers du corps et de la fenêtre de l'enveloppe doivent présenter un résultat inférieur à 15 % du rapport de « résistance à l'état humide sur la résistance à l'état sec » (rapport des mesures obtenues en utilisant les normes d'essai NF Q03-056 et NF EN ISO 1924-2)</p> <p>Les fenêtres de l'enveloppe en bio-matériau ne doivent pas contenir d'agents de résistance à l'état humide.</p>	<p>Le demandeur fournira à AFNOR Certification une déclaration sur l'honneur et toute documentation justifiant de la conformité de ses produits à ce critère. Il apportera la preuve de la repulpabilité de son produit.</p> <p>Le demandeur fournira à AFNOR Certification un rapport d'essais conforme.</p>	<p>Documentation ci-contre.</p> <p>Procédure relative à la traçabilité et à l'identification des bio-matériaux achetés (le cas échéant)</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>
<p><u>Critère 4 :</u></p> <p>Qualité écologique du papier du corps de l'enveloppe</p>	<p>Le papier du corps de l'enveloppe doit répondre aux exigences de l'Ecolabel Européen (Décision de la Commission Européenne du 4 septembre 2002 établissant les critères révisés de l'Ecolabel Européen pour papier à copier et papier graphique) ou équivalent (Ecolabel Nordique Cygne Blanc Printing paper) :</p> <p>Exigences relatives aux émissions dans l'eau et dans l'air, à la consommation d'énergie, à la gestion durable des forêts, aux substances chimiques dangereuses et à la gestion de déchets.</p>	<p>Le demandeur devra fournir la preuve de conformité de son papier aux exigences de l'Ecolabel ou équivalent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Certificat ou preuves équivalentes ➤ Déclaration sur l'honneur ➤ Eléments preuves demandés au niveau de la décision de la commission européenne jointe en annexe 1 (déclarations, FDS, rapports d'essais, ...) 	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Processus d'achat et d'approvisionnement vérifiés par l'auditeur (traçabilité et contrôle des produits utilisés permettant de garantir le respect du critère).</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 5 :</u></p> <p>Qualité écologique de la fenêtre de l'enveloppe</p>	<p>Pour les fenêtres en papier cristal, les critères suivants doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des papiers fabriqués avec au minimum 50 % de pâtes Kraft ➤ La quantité de substances chimiques classées dangereuses pour l'environnement et affectées des phrases de risque R50 et R53, (N;R50/53) conformément à la directive 67/548/CEE du <i>Conseil</i> et ses amendements, ne doit pas dépasser 0,1 % en masse de la fenêtre de l'enveloppe <p>Le papier cristal doit répondre aux exigences de l'Ecolabel Européen (Décision de la Commission Européenne du 4 septembre 2002 établissant les critères révisés de l'Ecolabel Européen pour papier à copier et papier graphique) relatives à la gestion durable des forêts.</p> <p>Pour les fenêtres en « bio matériau » renouvelable, les semences utilisées pour produire les plantes, servant elles-mêmes à la fabrication du polymère, ne doivent pas être des OGM (organismes génétiquement modifiés).</p>	<p>Le demandeur devra fournir la preuve de conformité de son papier à ce critère</p> <p>Ces exploitants et/ou les producteurs de pâtes doivent présenter une charte, un code de conduite et/ou un certificat de gestion durable des forêts.</p> <p>Déclaration du fournisseur de granules de polymère de la non utilisation d'OGM et rapport d'essai de la mesure du spectre infrarouge du polymère pour la caractérisation de l'emprunte de la matière</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Processus d'achat et d'approvisionnement vérifiés par l'auditeur (traçabilité et contrôle des produits utilisés permettant de garantir le respect du critère).</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 6 :</u></p> <p>Réduction du grammage</p>	<p>Afin de diminuer la consommation d'énergie, la pollution de l'eau lors de la production du papier et le volume de déchets en fin de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le grammage du corps de l'enveloppe doit être limité à 90 g/m² (+/- 2 %) pour les formats inférieurs au C4 et 110 g/m² (+/- 2 %) pour les formats C4 ou plus <p>Dans le cas du papier kraft écru, le grammage du corps de l'enveloppe est limité à 120 g/m² (+/- 2 %) pour les formats C4 ou plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le grammage de la fenêtre de l'enveloppe doit être limité à 35 g/m² (+/- 4 %). <p>Pour les matériaux de la fenêtre autre que le papier cristal, le demandeur se rapprochera d'AFNOR Certification pour l'application de ce critère.</p>	<p>Le demandeur devra fournir la preuve (rapport d'essai) de conformité de son papier à ce critère</p>	<p>Documentation ci-contre</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 7 :</u></p> <p>Encres</p>	<p>Ce critère est applicable aux encres du fond de l'enveloppe et du logo.</p> <p>Les encres de repiquage n'entrent pas dans le périmètre de certification NF Environnement (abondance d'imprimeurs spécialisés et de clients faisant du repiquage, absence de système de traçabilité des enveloppes, variété des procédés de post-impression...).</p> <p>a) Les encres doivent être des encres à base de pigments (interdiction d'utiliser des colorants basiques).</p> <p>b) Les encres doivent contenir au plus 10 % en masse de COV. La directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 définit comme composé organique volatil « tout composé organique, à l'exclusion du méthane, ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 °K (20°C) ou ayant une volatilité correspondante dans les conditions d'utilisation particulières ».</p> <p>c) Les pigments entrant dans la composition des encres utilisées ne doivent pas comprendre des substances à base de cadmium, d'antimoine, de plomb, de chrome VI, de mercure, d'arsenic, de sélénium et de leurs composés ou nécessitant l'utilisation de ces éléments. Les encres ne doivent pas contenir plus de 100 ppm de cadmium, plomb, chrome VI et mercure conformément à la réglementation. (« absence » au sens de « pas fait l'objet d'ajout volontaire dans la formulation du produit »).</p>	<p>Le demandeur devra fournir la preuve de conformité de ses encres à ce critère</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Processus d'achat et d'approvisionnement vérifiés par l'auditeur (traçabilité et contrôle des produits utilisés permettant de garantir le respect du critère).</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 7 :</u></p> <p>Encres (suite)</p>	<p>d) Les encres ne doivent pas contenir de substances listées par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC/IARC) dans les groupes 1, 2A et 2B. La liste des substances proscrites est disponible sur le site :http://monographs.iarc.fr/ CIRC/IARC, 150 cours Albert Thomas, 69372 Lyon cedex, France Tél. : +33.(0)4.72.73.84.85</p> <p>e) La quantité de substances chimiques classées dangereuses pour l'environnement et affectées des phrases de risque R50 et R53 (N,R50–R53), conformément à la directive 67/548/CEE du Conseil et ses amendements, ne doit pas dépasser 2,0 % en masse des encres.</p> <p>f) Les encres ne doivent pas contenir de substances listées par la <i>Confédération Européenne des associations de fabricants de Peintures, d'Encres d'imprimerie et de couleurs d'art</i> (CEPE). Cette liste concerne les substances toxiques, les pigments (limite mentionnée dans l'alinéa c), les colorants, les solvants, les résines plastifiantes et d'autres composés (annexe 2). La liste des substances proscrites est disponible dans les publications du CEPE, sur le site : http://www.cepe.org</p>	<p>Le demandeur devra fournir la preuve de conformité de ses encres à ce critère</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Processus d'achat et d'approvisionnement vérifiés par l'auditeur (traçabilité et contrôle des produits utilisés permettant de garantir le respect du critère).</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 7 :</u></p> <p>Encres (suite)</p>	<p>g) les encres ne doivent pas comporter dans leur formulation les éthers de glycol suivants (numéro CAS entre parenthèses) : EGME (109-86-4), EGEE (110-80-5), EGMEA (110-49-6), EGEEA (111-15-9), EGDME (110-71-4), DEGDME (111-96-6) et TEGDME (112-49-6).</p> <p>La pré-impression de l'enveloppe est limitée à 40% de la surface extérieure de l'enveloppe. Cette exigence ne s'applique pas lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le système de traçabilité de la fabrication du produit garantit que le procédé d'impression de l'enveloppe utilise des encres conformes au présent critère ; ➤ L'enveloppe comporte une marque d'affranchissement à valeur fiduciaire. <p>Afin de réduire les quantités d'encres utilisées, le fabricant est invité à imprimer le fond de l'enveloppe par un fond « personnalisé » de type caviardage, tramage, ...</p> <p>Exigence différée à deux ans suivant la date d'application du présent référentiel de certification :</p> <p>La surface d'impression du fond de l'enveloppe est limitée à 90 % de la surface intérieure de l'enveloppe hors surface de collage.</p>	<p>Le demandeur devra fournir la preuve de conformité de ses encres à ce critère</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Processus d'achat et d'approvisionnement vérifiés par l'auditeur (traçabilité et contrôle des produits utilisés permettant de garantir le respect du critère).</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 8 :</u></p> <p>Adhésifs</p>	<p>Ce critère est applicable aux colles de confection des enveloppes et aux gommes de fermeture.</p> <p>a) Les adhésifs ne doivent pas contenir, dans leur formulation ou leur procédé de fabrication, plus de 250 ppm de solvants aromatiques, ni plus de 250 ppm de solvants halogénés. Les adhésifs ne doivent pas contenir plus de 500 ppm de formaldéhyde, ni plus de 5% en masse de COV.</p> <p>La directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 définit comme composé organique volatil tout composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa à une température de 293,15 °K (20°C) ou ayant une volatilité correspondante dans les conditions d'utilisation particulières.</p> <p>b) La quantité de substances chimiques classées dangereuses pour l'environnement et affectées des phrases de risque R50 et R53 (N,R50–R53), conformément à la directive 67/548/CEE du Conseil et ses amendements, ne doit pas dépasser 0,1% en masse des adhésifs.</p> <p>c) Le fabricant apportera la preuve de la non toxicité de la gomme de fermeture de l'enveloppe pour l'utilisateur, conformément à la directive 76/769/CEE concernant la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et les textes suivants la modifiant et complétant ses annexes.</p>	<p>Le demandeur devra fournir la preuve de conformité de ses adhésifs à ce critère</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Processus d'achat et d'approvisionnement vérifiés par l'auditeur (traçabilité et contrôle des produits utilisés permettant de garantir le respect du critère).</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

CRITERES D'APTITUDE A L'USAGE

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier</u> de demande	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 9 :</u> Caractéristiques optiques des enveloppes</p>	<p>Pour assurer une bonne lisibilité soit des adresses, soit des codes, soit des deux, en fonction de l'application demandée (impression sur l'enveloppe ou sous la fenêtre) et leur lecture correcte par les appareils de tri et d'affranchissement automatique, le papier des enveloppes doit être conforme aux spécifications suivantes, suivant la norme NF EN 13619.</p> <p>a) Qualité optique du papier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Couleur de fond :</u> Spécification : Facteur de réflectance supérieure à 50% à B530 et B680 nm (parties verte et rouge du spectre) Méthode de mesurage : ISO 2469 Cette exigence ne s'applique pas aux enveloppes fabriquées à partir papier kraft écru. ➤ <u>Opacité :</u> Spécification : Opacité supérieure à 88% Méthode de mesurage : ISO 2471 	<p>Le demandeur devra fournir les rapports d'essais conformes à ce critère</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Processus d'achat et d'approvisionnement vérifiés par l'auditeur (traçabilité et contrôle des produits utilisés permettant de garantir le respect du critère).</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier</u> de demande	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 9 :</u></p> <p>Caractéristiques optiques des enveloppes (suite)</p>	<p>b) Qualité optique de la fenêtre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Etat de surface :</u> Spécification : Etat de surface lissé Bekk (s) supérieur à 4000 (sur une face) Méthode de mesurage : NF ISO 5627 ➤ <u>Opacité de contraste :</u> Spécification : Opacité de contraste inférieure à 17% Méthode de mesurage : NF Q03-006 ➤ <u>Haze :</u> Spécification : valeur de Haze inférieure à 70% Méthode de mesurage : NF T54-111, ASTM D 1003-61 ou équivalent <p>Pour les matériaux de la fenêtre autre que le papier cristal, le demandeur se rapprochera d'afno Certification pour l'application de ce critère.</p> <p>Le fabricant d'enveloppes doit s'assurer que l'opacité de son produit est suffisante pour répondre aux exigences de confidentialité spécifiques à ses clients.</p>	<p>Le demandeur devra fournir les rapports d'essais conformes à ce critère</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Processus d'achat et d'approvisionnement vérifiés par l'auditeur (traçabilité et contrôle des produits utilisés permettant de garantir le respect du critère).</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier de demande</u>	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 10 :</u></p> <p>Caractéristiques mécaniques des enveloppes (suite)</p>	<p>Le papier cristal devra répondre aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Indice d'éclatement :</u> Spécification : Indice d'éclatement supérieur à 2,3 kPa.m² / g Méthode de mesurage : NF EN ISO 2758 ➤ <u>Force de rupture à la traction :</u> Méthode de mesurage : NF EN ISO 1924-2 Spécification : Force de rupture supérieure à 45 N (+/- 5%) dans le Sens Machine et 17,5 N (+/- 5%) dans le Sens Travers 	<p>Le demandeur devra fournir les rapports d'essais conformes à ce critère</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur</p>
<p><u>Critère 11 :</u></p> <p>Imprimabilité des enveloppes</p>	<p>Le fabricant d'enveloppe doit assurer que le papier de l'enveloppe garantisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la qualité de réceptivité des textes et logos (après spécification des types d'encres concernés) et des indexations de <i>La Poste</i> (impression jet d'encre avec une encre à base eau), ➤ le degré de non transperçabilité aux encres (après spécification des types d'encres concernés). 	<p>Le demandeur apportera la preuve que son produit réponde aux deux exigences ci-contre de ses clients.</p>	<p>Documentation ci-contre</p> <p>Ce critère sera également vérifié sur place par l'auditeur.</p>

INFORMATIONS CONSOMMATEURS

Critères	Définition	Preuves à apporter lors de la <u>constitution du dossier</u> de demande	Preuves à apporter lors des <u>contrôles sur site</u> (admission et surveillance)
<p><u>Critère 12 :</u></p> <p>Critères informatifs</p>	<p>La boucle de Möbius et le logotype NF Environnement doivent être apposés sur l'enveloppe.</p> <p>Le numéro d'identification fabricant doit figurer sur le produit (fond de l'enveloppe, recto ou verso du produit) comme suit : « NF316/XX »</p> <p>Les informations suivantes sont communiquées à l'acheteur, sur l'emballage primaire.</p> <p><u>Pour le marché professionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ durée de stockage du produit, pour limiter l'altération du gommage, ➤ conditions de stockage de l'enveloppe, pour conserver les caractéristiques techniques du produit, ➤ préconisation d'utilisation d'étiquettes et d'adhésifs ne nuisant pas à la recyclabilité du produit, ➤ incitation sur les cartons d'emballages d'enlever les bandes adhésives, pour favoriser leur recyclage, ➤ incitation d'utiliser des encres de post-impression désencrables. <p>Ces informations peuvent, le cas échéant, être indiquées sur l'encart de l'emballage primaire.</p> <p><u>Pour le marché grand public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ boucle de Möbius - produit recyclable en totalité par la filière papier 	<p>BAT du produit</p>	<p>BAT du produit</p>

2.2 EXIGENCES RELATIVES A LA QUALITE

2.2.1 Exigences générales

L'organisation de la production doit répondre à des dispositions minimales en matière de qualité afin de s'assurer que les produits qui bénéficient de la marque NF Environnement sont fabriqués en permanence dans le respect du présent référentiel de certification.

Les exigences définies ci-après constituent, en complément des critères, le référentiel d'audit, lors de la visite d'admission et lors des visites de surveillance.

Le fabricant doit établir un plan qualité, qui est un document dans lequel il décrit comment ses produits sont fabriqués.

Dans une partie introductive, le plan qualité doit décrire les produits concernés par la marque NF Environnement, ainsi que les références commerciales, les différentes étapes de fabrication (synoptique de fabrication) et les contrôles réalisés lors des étapes de fabrication (plan de contrôle ou plan de surveillance).

Le plan qualité NF Environnement doit décrire l'ensemble des exigences ci-dessous. Il peut être intégré dans le système de management de la qualité lorsque le fabricant dispose d'un système certifié ISO 9001:2000.

2.2.2 Exigences relatives à la documentation

2.2.2.1 Maîtrise des documents

Les documents requis pour la fabrication et le contrôle des enveloppes doivent être maîtrisés. Ces documents doivent être listés dans le plan qualité ou indiqués dans les paragraphes ci-dessous.

2.2.2.2 Maîtrise des enregistrements

Les enregistrements doivent être établis et conservés pour apporter la preuve de la conformité aux exigences du référentiel NF 316. Ces enregistrements doivent être listés ou indiqués dans les paragraphes ci-dessous.

2.2.3 Responsabilité et autorité

La direction doit assurer que les responsabilités et autorités sont définies et communiquées au personnel impliqué dans la fabrication et le contrôle des enveloppes.

2.2.4 Conception

Le fabricant doit prendre en compte les exigences du référentiel de certification NF 316 lors de la conception / modification des enveloppes (le cas échéant).

2.2.5 Achats

2.2.5.1 Processus d'achat

Le fabricant doit assurer que le produit acheté est conforme aux exigences d'achat spécifiées. Une liste des fournisseurs agréés et des matières premières agréées pour la fabrication des enveloppes doit être conservée.

2.2.5.2 Vérification du produit acheté

Le fabricant doit établir et mettre en œuvre le contrôle ou autres activités nécessaires pour assurer que le produit acheté satisfait aux exigences d'achat spécifiées.

2.2.6 Production

2.2.6.1 Maîtrise de la production

Le fabricant doit fabriquer les enveloppes dans des conditions maîtrisées.

Ces conditions doivent comprendre, selon le cas,

- a) la disponibilité des informations décrivant les caractéristiques du produit NF;
- b) la disponibilité des instructions de travail nécessaires;
- c) l'utilisation des équipements appropriés;
- d) la disponibilité et l'utilisation de dispositifs de surveillance et de mesure;
- e) la mise en œuvre des activités de surveillance et de mesure;
- f) la mise en œuvre d'activités de libération, de livraison et de prestation de service après livraison.

2.2.6.2 Identification et traçabilité

Le fabricant doit identifier le produit à l'aide de moyens adéquats tout au long de sa réalisation et conformément aux exigences de marquage du référentiel NF Environnement.

2.2.6.3 Préservation du produit

Le fabricant doit préserver la conformité des enveloppes au cours des opérations internes et lors de la livraison à la destination prévue.

2.2.7 Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure

Les équipements de mesure utilisés pour la fabrication et le contrôle des enveloppes doivent être étalonnés ou vérifiés à intervalles spécifiés ou avant leur utilisation par rapport à des étalons de mesure reliés à des étalons internationaux ou nationaux (lorsque ces étalons n'existent pas, la référence utilisée pour l'étalonnage doit faire l'objet d'un enregistrement).

2.2.8 Surveillance et mesures

2.2.8.1 Surveillance de la fabrication

Le fabricant doit utiliser des méthodes appropriées pour la surveillance de la fabrication des enveloppes.

2.2.8.2 Surveillance et mesure du produit

Le fabricant doit surveiller et mesurer les caractéristiques du produit afin de vérifier que les exigences relatives aux enveloppes et aux critères NF, sont satisfaits.

Ceci doit être effectué à des étapes appropriées de la fabrication du produit conformément aux dispositions planifiées (synoptique et plan de contrôle).

2.2.9 Maîtrise du produit non conforme

Le fabricant doit assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences relatives aux enveloppes et aux critères NF est identifié et maîtrisé de manière à empêcher son utilisation ou fourniture non intentionnelle.

2.2.10 Amélioration – Action corrective

Le fabricant doit mener des actions pour éliminer les causes de non-conformités (y compris les réclamations clients) afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

Partie 3

OBTENIR LA CERTIFICATION : les modalités d'admission

3.1 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

Avant de déposer un dossier, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent Référentiel et notamment la partie 2, concernant son produit et son unité de fabrication. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NF Environnement.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 8 (dossier de demande).

A réception de la demande, la procédure suivante est engagée :

- La recevabilité du dossier,
- L'audit de l'unité de fabrication,
- Les résultats des essais demandés
- L'évaluation et la décision.

3.2 ETUDE DE RECEVABILITE

A réception du dossier de demande, l'équipe d'afno Certification réalise une étude de recevabilité afin de vérifier que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification et de la (des) norme(s)

AFNOR Certification s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, l'équipe d'AFNOR Certification déclenche les contrôles et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, etc.).

3.3 MODALITES DE CONTROLES : L'AUDIT DE L'UNITE DE FABRICATION

L'audit a pour objectif de :

- s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le demandeur répondent aux exigences décrites dans le présent référentiel.
- contrôler les caractéristiques du produit par rapport aux critères écologiques et critères d'usage.

AFNOR Certification désigne un auditeur afin de réaliser l'audit.

La date d'audit, sur les différents sites concernés par la certification, est fixée entre le demandeur et l'auditeur. Le programme d'audit est adressé au demandeur au moins 8 jours avant la date retenue.

L'audit est réalisé sur la base des exigences de la partie 2 du présent référentiel de certification. L'auditeur s'assure également de l'application des règles générales de la marque NF ENVIRONNEMENT.

Le demandeur facilite la mission de l'auditeur en lui donnant accès aux locaux, équipements, installations, documentations et en mettant à sa disposition les personnes compétentes.

Lors de la réunion de clôture, l'auditeur AFNOR Certification présente ses conclusions au demandeur et formule par écrit les écarts éventuels relevés au cours de l'audit. Une fiche de fin d'audit est laissée au demandeur à l'issue de la réunion.

La durée de l'audit sur site est d'une journée. La durée de l'audit peut être augmentée en fonction du dossier technique du demandeur.

3.4 EVALUATION ET DECISION

L'ingénieur Certification d'AFNOR Certification analyse le(s) rapport(s) d'audit et le(s) transmet au demandeur, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de l'audit. Le(s) rapport(s) est (sont) accompagné(s) le cas échéant d'une demande de réponse dans un délai fixé dans le courrier d'envoi du rapport.

Dans certains cas, un contrôle complémentaire peut être demandé dès analyse du rapport.

Le demandeur doit présenter pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec le délai de mise en application et les personnes responsables.

AFNOR Certification analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le Directeur Général Délégué d'AFNOR Certification peut prendre l'une des décisions suivantes :

- accord du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT
- refus du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT

Une décision peut être prise sous réserve de faire parvenir à AFNOR Certification, dans un délai défini, les preuves de mise en œuvre d'actions correctives. Dans le cas contraire, la certification est retirée.

En cas de décision positive, l'équipe d'AFNOR Certification adresse au demandeur :

- le certificat NF ENVIRONNEMENT,
- la charte graphique,

Les modalités de communication sur la certification sont définies dans la partie 4 du présent référentiel.

Le certificat est émis pour une durée d'un an.

Consultation éventuelle du Comité Français des Ecolabels :

En cas de besoin, AFNOR Certification peut présenter, pour avis, au Comité Français des Ecolabels, l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément à l'article 12 des règles générales NF ENVIRONNEMENT.

Partie 4

VALORISER LA CERTIFICATION : les modalités de marquage

Afin de valoriser les enveloppes et pochettes postales disposant de la marque NF Environnement, un marquage est prévu sur le produit et son emballage. Cette partie 4 a pour objet de définir les modalités de reproduction du logotype NF Environnement, de références à la marque NF Environnement, de marquage des produits certifiés ainsi que l'information donnée à l'acheteur de produits certifiés NF Environnement sur les caractéristiques certifiées.

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 11 des Règles générales de la marque NF Environnement, toute annonce erronée expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

4.1 REPRODUCTION DU LOGOTYPE NF ENVIRONNEMENT SUR LE PRODUIT CERTIFIE

Chaque produit certifié doit porter le logotype NF Environnement défini dans la charte graphique.

En cas d'absence des couleurs préconisées par la charte graphique, le logotype NF Environnement sera imprimé dans une couleur disponible parmi celles utilisées pour l'impression du produit. Cette couleur doit garantir une bonne visibilité du logotype NF Environnement.

Ce logotype doit être apposé dans les conditions suivantes :

Il est recommandé d'apposer le logotype au verso de l'enveloppe et à l'extérieur ainsi que sur l'emballage. Dans tous les cas, il doit être apposé de manière visible sur le produit.

4.2 REPRODUCTION DU LOGOTYPE NF ENVIRONNEMENT SUR L'EMBALLAGE DU PRODUIT CERTIFIE

L'apposition du logotype NF Environnement sur les emballages de produits certifiés constitue un des moyens de promouvoir les produits certifiés NF Environnement. Il est donc fortement recommandé aux titulaires de la marque NF Environnement d'apposer également le logotype défini à l'article 1 ci-dessus sur les emballages des produits certifiés NF Environnement.

Sous le logo, et dans un environnement proche, doit être inscrit de manière visible la mention suivante :



« Les caractéristiques certifiées sont disponibles auprès d'AFNOR Certification ou sur www.marque-nf.com ».

Sur l'emballage devront également apparaître les caractéristiques certifiées définies au paragraphe 4.5.

Dans le cas d'un emballage pour le marché professionnel, l'information devra apparaître au moins sur la palette.

4.3 REPRODUCTION DU LOGOTYPE NF ENVIRONNEMENT SUR LA DOCUMENTATION ET DANS LA PUBLICITE

La reproduction du logotype NF Environnement sur la documentation et dans la publicité doit être réalisée conformément au paragraphe 4.5.

Le titulaire ne doit faire usage de la marque NF Environnement dans ses documents que pour distinguer les produits certifiés NF Environnement et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion.

La reproduction de la marque NF Environnement sur l'en-tête des papiers utilisés pour la correspondance du titulaire est interdite sauf si le titulaire bénéficie de la marque NF Environnement pour l'ensemble de ses fabrications.

Pour une bonne interprétation du présent article, il est demandé au titulaire de soumettre préalablement à AFNOR Certification tous les documents où il est fait état de la marque NF Environnement.

4.4 CONDITIONS DE DEMARQUAGE

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque NF Environnement entraîne l'interdiction d'utiliser cette marque et d'y faire référence. De la même manière, les produits accidentellement non conformes doivent être démarqués.

En conséquence, dans ces cas, la marque NF Environnement ne doit plus apparaître sur les produits, leurs emballages, les supports, la documentation, la publicité ou tout autre support du fabricant.

4.5 INFORMATION PROPRE AUX CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

L'article R 115.10 du code de la consommation relatif à la certification des produits industriels stipule :

"Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, doivent obligatoirement être portés à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :

- le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou sa marque collective de certification ainsi que son adresse,
- l'identification du référentiel servant de base à la certification : "Référentiel de certification NF Environnement Enveloppes et pochettes postales",
- les caractéristiques certifiées essentielles.

En application du code de la consommation, chaque produit certifié NF Environnement doit présenter à côté du logo NF ENVIRONNEMENT sur son emballage l'encadré suivant :

Ce produit NF Environnement conjugue efficacité et écologie :

- Garantie des caractéristiques optiques et mécaniques de l'enveloppe et de son imprimabilité
- Réduction de la consommation d'énergie et des émissions dans l'air et l'eau lors de la fabrication du papier du corps de l'enveloppe
- Non utilisation de substances dangereuses pour les colles, encres...
- Amélioration de la recyclabilité de l'enveloppe

Par ailleurs devra apparaître l'adresse de l'organisme certificateur, l'identification du référentiel servant de base à la certification ainsi que le nom et l'adresse du fabricant.

Nom et adresse du fabricant :

Caractéristiques certifiées : voir encadré ci dessus

AFNOR Certification – 11 rue Francis de Pressensé- 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex France

Pour le marché français, ces informations doivent obligatoirement être données en langue française (loi du 4 août 1994). Si nécessaire, elles peuvent également être données dans une ou plusieurs autres langues.

4.6 MODELE DE MARQUAGE NF ENVIRONNEMENT



Enveloppes et pochettes postales - NF 316

Ce produit NF Environnement conjugue efficacité et écologie :

- Garantie des caractéristiques optiques et mécaniques de l'enveloppe et de son imprimabilité
- Amélioration de la recyclabilité de l'enveloppe
- Réduction de la consommation d'énergie et des émissions dans l'air et l'eau lors de la fabrication du papier du corps de l'enveloppe
- Non utilisation de substances dangereuses pour les colles, encres...

AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé- 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex France

Nom et adresse du fabricant

Les informations exigées au niveau du critère information (critère 12) doivent être disponibles sur l'emballage primaire (encart sur caisse en carton ou sous film plastique) :

Pour le marché professionnel :

- durée de stockage du produit, pour limiter l'altération du gommage,
- conditions de stockage de l'enveloppe, pour conserver les caractéristiques techniques du produit,
- préconisation d'utilisation d'étiquettes et d'adhésifs ne nuisant pas à la recyclabilité du produit,
- incitation sur les cartons d'emballages d'enlever les bandes adhésives, pour favoriser leur recyclage,
- incitation d'utiliser des encres de post-impression désencrables.

Pour le marché grand public :

- boucle de Möbius - produit recyclable en totalité par la filière papier

Partie 5

FAIRE VIVRE SA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SUIVI

5.1 MODALITES DE CONTROLE DE SUIVI

Un suivi des produits certifiés est exercé par AFNOR Certification dès l'accord du droit d'usage de la marque NF Environnement. Ce suivi comprend un audit de l'unité de fabrication.

Il a pour objectif de vérifier et ainsi garantir aux utilisateurs finaux la permanence de la conformité des produits aux exigences du référentiel de certification.

En outre, AFNOR Certification se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout audit qu'elle estime nécessaire suite à des réclamations, contestations, litiges, etc. dont elle aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque NF Environnement.

Les modalités d'audit de suivi sont identiques à celles de l'audit d'admission décrites dans la partie 3 du présent référentiel de certification. Sa durée est de 1 jour.

5.2 EVALUATION ET DECISION

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 3.

Le titulaire peut contester la décision prise conformément à l'article 12 des Règles générales de la marque NF Environnement.

5.3 DECLARATION DES MODIFICATIONS

La marque NF Environnement est accordée à un produit provenant d'une **unité de fabrication** déterminée, défini par une **marque commerciale**, une **référence commerciale** spécifique et des **caractéristiques techniques**. En conséquence, toute modification du produit certifié doit être signalée **par écrit** à AFNOR Certification par le titulaire, conformément au paragraphe 7.1 et au tableau récapitulatif de la partie 7.3.

Ces modifications peuvent concerner :

- le titulaire,
- l'unité de fabrication,
- l'organisation qualité de l'unité de fabrication,
- le produit.

5.3.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale. En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous les droits d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

5.3.2 Modification concernant le lieu de production

Tout transfert (total ou partiel) du lieu de production d'un produit certifié NF Environnement dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de marquage NF Environnement par le titulaire sur les produits transférés.

Le nouveau lieu de production doit être conforme aux exigences applicables du référentiel de certification.

5.3.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'unité de fabrication

Le titulaire doit déclarer par écrit toute modification relative à son organisation qualité, notamment toute modification concernant ses installations, son laboratoire d'essais, ses plans qualité, susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel.

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système qualité. Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié NF Environnement entraîne une cessation immédiate du marquage NF Environnement par le titulaire.

5.3.4 Modification concernant le produit certifié NF Environnement

Toute modification d'une caractéristique du produit certifié NF Environnement définie dans la partie 2 doit faire l'objet d'une déclaration écrite.

Toute cessation définitive de fabrication d'un produit certifié NF Environnement ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque NF Environnement doit être déclaré par écrit en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués NF Environnement. A l'expiration de ce délai, le retrait du droit d'usage de la marque NF Environnement est prononcé par AFNOR Certification.

Partie 6

LES INTERVENANTS

6.1 AFNOR Certification

La présente application de la marque NF Environnement est gérée par :

AFNOR Certification
Siège social :
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Les intervenants dans le fonctionnement sont :

- Le Directeur Général Délégué d'AFNOR Certification approuve le présent référentiel et a le pouvoir de prendre toute décision et toute sanction liée à l'application dudit référentiel.
- L'ingénieur certification est responsable de l'application du présent référentiel et de son évolution (notamment par sa révision régulière) et de l'évaluation des dossiers.
- Le technicien en certification est chargé de la gestion et du suivi des dossiers.
- L'auditeur a pour mission de vérifier sur site les exigences définies dans le référentiel de certification.

6.2 COMITE FRANÇAIS DES ECOLABELS

Le Comité Français des Ecolabels est constitué de représentants des professionnels, de représentants de la défense des consommateurs et de protection de l'environnement, de représentants des pouvoirs publics, d'un représentant de l'ADEME et d'afno Certification.

Ce Comité Français des Ecolabels émet un avis sur :

- les projets de référentiel et les modifications à apporter aux référentiels de certification.
- les décisions à prendre, lorsque le secrétariat du Comité le sollicite, en particulier en ce qui concerne l'accord, le refus, le maintien, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque NF Environnement
- les régimes financiers de la marque NF Environnement

Partie 7

LE DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

L'objet de cette partie est de donner au demandeur du droit d'usage de la marque NF Environnement, tous les renseignements nécessaires à l'établissement de son dossier de demande. Les modèles cités se trouvent dans la partie 7.2.

7.1 TYPES DE DEMANDES

Une demande de droit d'usage pour un produit peut être :

- une première demande émane d'un fabricant n'ayant pas de droit d'usage de la marque NF Environnement. Elle correspond à un produit provenant d'une unité de fabrication déterminée, défini par une marque commerciale, une référence commerciale spécifique au produit présenté et des caractéristiques techniques.
- une demande d'extension émane d'un titulaire et concerne un produit modifié ou un nouveau produit (produit fini et matières premières autres que les encres et adhésifs).
- une demande de maintien émane d'un titulaire et concerne un produit certifié NF Environnement destiné à être commercialisé sous une autre marque commerciale sans modification des caractéristiques certifiées.
- une demande ultérieure émane d'un fabricant ayant obtenu un refus de droit d'usage de la marque NF Environnement pour un produit et qui représente le produit après modifications.

7.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE

La demande de droit d'usage de la marque NF Environnement doit être adressée à AFNOR Certification.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située à l'étranger hors Union Européenne, le demandeur désigne un mandataire français qui cosigne la demande.

Le demandeur établit, en langue française ou anglaise, un dossier conforme aux éléments indiqués en annexes (tableau récapitulatif des pièces à fournir)

MARQUE NF ENVIRONNEMENT "ENVELOPPES ET Pochettes POSTALES"

MODELE 1 – FORMULE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur
AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

Objet : **NF Environnement "Enveloppes et pochettes postales"**
Demande de droit d'usage de la marque NF Environnement

Monsieur le Directeur Général Délégué,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF Environnement pour le produit/gamme de produits suivant : (désignation du produit) fabriqué dans l'unité de fabrication suivante : (dénomination sociale), (adresse) et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale), (référence commerciale).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles générales de la marque NF Environnement, le Référentiel NF Environnement "Enveloppes et pochettes postales" ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF Environnement.

<OPTION (1) : J'habilite par ailleurs la Société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M./Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire, à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage à la marque NF Environnement. Je m'engage à signaler immédiatement à AFNOR Certification toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur Général Délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Date, qualité et signature du représentant légal du demandeur

<OPTION (1) : **Date et signature**
du représentant légal du demandeur/titulaire

précédées de la mention manuscrite
"Bon pour représentation">

<OPTION (1) : **Date et signature**
du mandataire en France précédées
de
la mention manuscrite
"Bon pour acceptation de la
représentation">

(1) Concerne les fabricants situés hors de l'Union Européenne.

MARQUE NF ENVIRONNEMENT "ENVELOPPES ET Pochettes POSTALES"

**MODELE 2 – FORMULE DE DEMANDE ULTERIEURE DE
DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)**

Monsieur le Directeur
AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

**Objet : NF Environnement "Enveloppes et pochettes postales"
Demande de droit d'usage de la marque NF Environnement et engagement**

Monsieur le Directeur Général Délégué,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF Environnement pour le produit/gamme de produits suivant : (désignation du produit) fabriqué dans l'unité de fabrication suivante : (dénomination sociale), (adresse) et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale), (référence commerciale).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles générales de la marque NF Environnement, le Référentiel NF Environnement "Enveloppes et pochettes postales" ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF Environnement.

Suite au refus formulé après ma demande précédente, j'ai apporté <sur le produit> <dans mon organisation qualité> les modifications suivantes :

<OPTION (1) : J'habilite par ailleurs la Société : (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M./Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire, à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF Environnement. Je m'engage à signaler immédiatement à AFNOR Certification toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Date, qualité et signature du représentant légal du demandeur

<OPTION (1) : **Date et signature
du représentant légal du demandeur/titulaire**

**précédées de la mention manuscrite
"Bon pour représentation">**

<OPTION (1) : **Date et signature
du mandataire en France précédées
de**

**la mention manuscrite
"Bon pour acceptation de la
représentation">**

(1) Concerne les fabricants situés hors de l'Union Européenne.

MARQUE NF ENVIRONNEMENT "ENVELOPPES ET Pochettes POSTALES"

**MODELE 3 – FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA
MARQUE NF ENVIRONNEMENT POUR UN PRODUIT MODIFIE
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)**

Monsieur le Directeur
AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

Objet : **NF Environnement "Enveloppes et pochettes postales"**
**Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF Environnement
pour un produit modifié et engagement**

Monsieur le Directeur Général Délégué,

En tant que titulaire de la marque NF Environnement pour le produit de ma fabrication, identifié sous les références suivantes :

- désignation du produit :
- unité de fabrication (dénomination sociale), (adresse) :
- référence commerciale :
- marque commerciale :
- licence :

j'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF Environnement pour le produit de ma fabrication, dérivant du produit certifié NF par les modifications suivantes : (exposé des modifications) (joindre pièces selon le cas).

Ce produit remplacera le produit certifié :

Oui ⁽¹⁾

Non ⁽¹⁾

Je déclare que les produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, strictement conformes au produit déjà certifié NF Environnement et fabriqué dans les mêmes conditions.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Date, qualité et signature du titulaire

Option 2 : date, qualité et signature du
représentant légal du titulaire en France

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Ne concerne que les titulaires situés hors de l'Union Européenne.

MARQUE NF ENVIRONNEMENT "ENVELOPPES ET Pochettes POSTALES"

**MODELE 4 – FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA
MARQUE NF ENVIRONNEMENT**

**(à établir sur papier à en-tête du titulaire
et à faire viser par le propriétaire de la marque commerciale)**

Monsieur le Directeur
AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

**Objet : NF Environnement "Enveloppes et pochettes postales"
Demande de maintien du droit d'usage de la marque NF Environnement
et engagement**

Monsieur le Directeur Général Délégué,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF Environnement pour le produit qui ne diffère du produit certifié NF Environnement que par sa référence et/ou sa marque commerciale.

Cette demande porte sur :

- désignation du produit :
- unité de fabrication (dénomination sociale), (adresse) :
- n° de droit d'usage :

La nouvelle dénomination commerciale demandée est :

- référence commerciale :
- marque commerciale :

Cette nouvelle dénomination commerciale remplacera l'ancienne.

Oui ⁽¹⁾

Non ⁽¹⁾

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Date, qualité et signature du titulaire

Option 2 : date, qualité et signature du
représentant légal du titulaire en France

Visa du propriétaire
de la marque commerciale

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Ne concerne que les titulaires situés hors de l'Union Européenne.

MARQUE NF ENVIRONNEMENT "ENVELOPPES ET Pochettes Postales"

**MODELE 12 – FORMULE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA
MARQUE NF ENVIRONNEMENT
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)**

Monsieur le Directeur
AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

Objet : **NF Environnement "Enveloppes et pochettes postales"**
Demande de renouvellement du droit d'usage et engagement

Monsieur le Directeur Général Délégué,

J'ai l'honneur de demander le **renouvellement** du droit d'usage de la marque **NF Environnement « Enveloppes et pochettes postales »** pour le produit/la gamme de produits suivant(e) : (désignation du produit) fabriqué dans l'unité de fabrication suivante : (dénomination sociale), (adresse) avec la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale), (référence commerciale).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles générales de la marque NF Environnement, le Référentiel NF Environnement "Enveloppes et pochettes postales" ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF Environnement.

Je déclare accepter de mettre mes produits certifiés en conformité avec les exigences du référentiel de certification du 1^{er} mai 2006, et ce **au plus tard le 31 avril 2007**.

Je m'engage par ailleurs à communiquer à AFNOR Certification, au plus tard le 31 avril 2007, l'ensemble des documents (rapports d'essais, modèle d'emballage, déclaration sur l'honneur,...) prouvant la conformité de mes produits aux nouveaux critères.

J'accepte le Référentiel de certification « **Enveloppes et pochettes postales** » et m'engage à le respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF Environnement.

OPTION (1) : J'habilite par ailleurs la Société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Mlle (nom du représentant légal) en qualité de (préciser), à me représenter sur le territoire européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF Environnement. Je m'engage à signaler immédiatement à AFNOR Certification toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

OPTION (2) : Je demande que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.

Date, qualité et signature du représentant légal du demandeur

<OPTION (1) : **Date et signature du représentant légal du demandeur/titulaire précédées de la mention manuscrite**

"Bon pour représentation">

<OPTION (1) : **Date et signature du mandataire en France précédées de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de la représentation">**

(1) Concerne les fabricants situés hors de l'Union Européenne.

MARQUE NF ENVIRONNEMENT "ENVELOPPES ET Pochettes Postales"

MODELE 5 – FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

UNITE DE FABRICATION :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays : - Tél. : - Télécopie:
- N° SIRET (1) : Code NAF (1) :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :
- Adresse électronique du correspondant :

FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays : - Tél. : - Télécopie:
- N° SIRET (1) : Code NAF (1) :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :
- Adresse électronique du correspondant:

MANDATAIRE EN FRANCE (si le fabricant est étranger) :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays : - Tél. : - Télécopie:
- N° SIRET (1) : Code NAF (1) :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :
- Adresse électronique du correspondant:

(1) Uniquement pour les entreprises françaises.

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable de l'entreprise.

MARQUE NF ENVIRONNEMENT "ENVELOPPES ET Pochettes POSTALES"

MODELE 6 – FICHE PRODUIT

(1 Fiche par type de produit)

1. TYPE DE PRODUITS

- Enveloppes et pochettes à gommage réhumectable et pour mise sous pli automatique
- Enveloppes et pochettes à gommage réhumectable (non destinées à la mise sous pli automatique)
- Enveloppes et pochettes à gommage autocollant
- Enveloppes et pochettes avec bande de protection à gommage auto-adhésif

2. GAMME DE PRODUITS

- % de recyclé : % Matière vierge
- Enveloppe et pochette à fenêtre :
- Oui, grammage : g/m² Non
- Couleur du produit
- Blanc Kraft Autre(s) :
- Produit destiné au marché grand public
- Produit destiné au marché professionnel
- Grammage du produit :g/m²
- Format du produit (mm) :

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le produit est-il issu de pâte à papier blanchi ?

- Non Oui, agent de blanchiment :

Le produit est-il apte au tri automatique ?

- Oui Non, pourquoi :

Le produit est-il destiné au marché :

- professionnel Grand public

Le produit est-il fabriqué à partir de papier écolabellisé :

Non Oui, nom de l'écolabel :

Le site de fabrication du papier est-il intégré ?

Non Oui

Le papier est fabriqué à partir de pâte mécanique ?

Non Oui. S'agit-il de pâte commerciale ? Oui Non

Le papier est fabriqué à partir de pâte chimique commerciale séchée à l'air ?

Non Oui

Le papier contient-il du papier recyclé ?

Non Oui

Le papier est-il teinté ?

Non Oui, couleurs :

Le papier kraft est-il vergé ?

Non Oui

4. **DENOMINATION COMMERCIALE**

- Marque commerciale :

- Référence commerciale sous laquelle est distribué le produit :

.....

5. **UNITE DE FABRICATION**

.....
.....

6. **PROPOSITION D'ETIQUETAGE - INFORMATION CLIENT**

Joindre un exemplaire du BAT du produit et de son emballage et/ou encart.

(à établir sur papier à en-tête du fabricant)

MODELE 7 – DECLARATION SUR L'HONNEUR DU FABRICANT

Je soussigné, "nom de la personne juridiquement responsable de l'entreprise", déclare solennellement m'engager à respecter et faire respecter en permanence les législations et réglementations relatives à la protection de l'environnement auxquelles est soumise l'exploitation du site de fabrication "nom de la société et adresse de l'usine", et à tenir à disposition de l'auditeur les comptes-rendus des derniers contrôles et audits.

De plus, je déclare m'engager à :

- respecter l'ensemble des critères, en particulier les critères écologiques
- assurer les caractéristiques optiques et mécaniques des enveloppes et à garantir leur imprimabilité
- m'assurer que mes fournisseurs respectent les critères qui leur sont applicables
- me conformer à la réglementation et aux exigences communautaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement, notamment en ce qui concerne la teneur en substances dangereuses

Fait à, le.....

Qualité, signature et cachet du fabricant demandeur

(à établir sur papier à en-tête du propriétaire de la marque commerciale)

MODELE 8 – VISA DU DISTRIBUTEUR

Je soussigné

agissant en qualité de

de la Société (adresse complète) :
.....

N° de SIRET :
.....

Produit(s) qui bénéficient de la Marque NF Environnement :
fabriqué(s) par à

reconnais que la substitution de ma marque commerciale à celle du fabricant sur les produits des modèles précités me conduit à prendre les responsabilités y afférent.

En particulier, je m'engage à commercialiser le produit pour lequel est établie cette demande sans y apporter modification de quelque nature que ce soit.

Fait à le

Cachet commercial du distributeur

Signature du distributeur

MODELE 9 – FICHE D’EVALUATION DE LA CONFORMITE AU CRITERE 4**Emission dans l’eau et dans l’air (calculée sur une période de 12 mois)****DCO, soufre (S) et Nox :**

Type de pâte à papier fabriqué	Proportion de pâte utilisée	DCO en kg/TSA	S en kg/TSA	NOx en kg/TSA
Pâte a papier chimique (pâte Kraft et autres, sauf pâte au sulfite)				
Pâte chimique (sulfite)				
Pâte PCTM				
Pâte TMP/Groundwood				
Pâte à base de fibres recyclées				

Type de papier fabriqué	DCO en kg/TSA	S en kg/TSA	NOx en kg/TSA
Papier (usines non intégrées utilisant uniquement des pâtes commerciales achetées à l'extérieur)			
Papier (autres usines)			

Méthode et fréquence de mesure de :

DCO :

S :

Nox :

Emissions dans l’air et l’eau exprimées en point, calculés conformément à la décision de la commission du 4 septembre 2002 :

P_{DCO} :P_S :P_{NOx} :**AOX :**

Type de pâte à papier fabriqué	AOX en kg/TSA
Pâte a papier chimique (pâte Kraft et autres, sauf pâte au sulfite)	
Pâte chimique (sulfite)	
Pâte PCTM	
Pâte TMP/Groundwood	
Pâte à base de fibres recyclées	

CO2 :

Type de combustible	Consommation	Emissions de CO2 en g de CO2 fossile*
Charbon	MJ	
Pétrole brut	MJ	
Fioul	MJ	
Fioul 2-5	MJ	
GPL	MJ	
Gaz naturel	MJ	
Électricité du réseau	kWh	

* Emissions de CO2 en g de CO2 fossile, calculées conformément à la décision de la commission du 4 septembre 2002

Consommation d'énergie**Electricité**

Type de pâte à papier fabriqué	Proportion de pâte utilisée	Electricité produite au niveau interne en KWh/TSA	Electricité achetée en KWh/TSA	Electricité vendue en KWh/TSA
Pâte chimique				
Pâte mécanique				
Pâte à base de fibres recyclées				

Type de papier fabriqué	Electricité produite au niveau interne en KWh/TSA	Electricité achetée en KWh/TSA	Electricité vendue en KWh/TSA
Papier non couche, fin, sans bois Papier à revue (SC - supercalandré)			
Papier couche, fin, sans bois Papier couche à revue (LWC, MWC)			

Consommation d'électricité exprimée en point, calculée conformément à la décision de la commission du 4 septembre 2002 :

P_E :

Combustible

Type de pâte à papier fabriqué	Proportion de pâte utilisée	Combustibles produits au niveau interne en KWh/TSA	Combustibles achetés en KWh/TSA	Combustibles vendus en KWh/TSA
Pâte chimique				
Pâte mécanique commerciale séchée à l'air				
Pâte à base de fibres recyclées				

Type de papier fabriqué	Combustibles produits au niveau interne en KWh/TSA	Combustibles achetés en KWh/TSA	Combustibles vendus en KWh/TSA
Papier non couche, fin, sans bois Papier à revue (SC - supercalandré)			
Papier couche, fin, sans bois Papier couche à revue (LWC, MWC)			

Consommation de combustibles exprimée en point, calculée conformément à la décision de la commission du 4 septembre 2002 :

P_F :

Gestion durable des forêts

Pourcentage de fibres recyclées :

Pourcentage de fibres de bois vierges issus de forêts certifiées (les copies des factures du fournisseurs précisant le pourcentage de fibres certifiées) :

Pourcentage de fibres de bois vierges issus de forêts gérées durablement :

Type de fibres *	Origine	Quantité	Fournisseurs

* fibres de bois, fibres recyclées provenant de papier récupéré ou autres fibres cellulosiques

Substances dangereuses

Liste des substances chimiques utilisées dans la production de pâte à papier et de papier indiquant la quantité, la fonction et les fournisseurs de ces substances chimiques industrielles, et notamment les agents de blanchiment, les produits chimiques de nettoyage, de désencrage, les agents antimousse, les dispersants, les couches et les colorants.

Gestion des déchets

Tableau faisant apparaître les types de déchets (matériaux recyclables, déchets dangereux, autres déchets) et sa nature (bois, papier/carton, plastique non souillé, métaux, verre, DIB, DIS (éléments solides et liquides souillés), DEEE), traitement en interne (collecte en mélange ou sélective), prestataire de transport et destination finale.

Annexe 1 modèle 9 : Fiche d'information sur les émissions et la consommation d'énergie

Nom du fabricant de pâte à papier et/ou de papier :

Date :

La fabrication du papier est intégrée

Oui Non

Informations concernant les émissions de DCO, soufre (S), NOx :

Type d'installation :

chaudières de récupération

Oui Non

fours à chaux

Oui Non

chaudières à vapeur

Oui Non

chaudières de destruction des gaz malodorants

Oui Non

Autres :

Informations concernant les émissions de AOX :

Utilisation de composés chlorés dans la production des pâtes ?

Oui Non

Informations concernant les émissions de CO2 :

Utilisation de source d'énergie renouvelable

Oui Non

Production d'électricité sur site ou hors site

Oui Non

Informations concernant les consommations d'énergie :

Réalisation de désencrage de vieux papiers pour la fabrication de papier recyclé ?

Oui Non

Récupération de l'énergie thermique issue d'incinération

Oui Non

Récupération de l'énergie thermique issue de production interne d'électricité

Oui Non

Production de vapeur au moyen d'électricité

Oui Non

Annexe 2 modèle 9 : Fiche d'information sur les sources et consommation d'énergie

Fabricant de pâte à papier et/ou de papier :

Date :

Quantité de pâte à papier en TSA et/ou de papier fabriqué en Tonne :

Type de combustible	Quantité annuelle de combustible utilisé en T ou m3	Quantité annuelle de chaleur produite en MJ	Quantité annuelle d'électricité produite en MWh

Table des valeurs calorifiques (limites basses) effectives pour les matières combustibles sèches

COMBUSTIBLE	Valeur calorifique	Unité	COMBUSTIBLE	Valeur calorifique	Unité
Briquettes de bois	10.0	GJ/m ³	Gaz naturel	38.9	MJ/m ³
Boulettes de bois	10.0	GJ/m ³	Fioul léger	36.0	GJ/m ³
Poudre de bois	3.80	GJ/m ³	Fioul lourd	38.7	GJ/m ³
Copeaux de bois	3.55	GJ/m ³	LPG	46.1	MJ/kg
Sciure de bois	2.90	GJ/m ³	Charbon	26.5	MJ/kg
Ecorce	2.22	GJ/m ³	Huile de poix concentrée	36.8	GJ/m ³
Morceau de tourbe	4.50	GJ/m ³			
Tourbe moulue	3.75	GJ/m ³			
Liqueur noire (issue pâte à sulfate)	12.7	GJ/kg			
Liqueur noire (issue pâte à sulfure)	14.7	GJ/kg			

MODELE 10 – FICHE D’EVALUATION DE LA CONFORMITE AU CRITERE 5**Composition du papier de la fenêtre**

Proportion de pâte à papier	Type de pâte à papier *	Fournisseurs
	pâte Kraft	

* Pâte a papier chimique (pâte Kraft et autres, sauf pâte au sulfite), Pâte chimique (sulfite), Pâte PCTM, Pâte TMP/Groundwood ou Pâte à base de fibres recyclées

Liste des substances chimiques utilisées dans le cadre de la fabrication du papier de la fenêtre

La fabrication du papier requiert-elle l'utilisation de substances classées N ; 50/53 ? Oui Non

Si oui, transmettre les FDS de ces substances et leur teneur dans la formulation du papier.

Dénomination de la substance	Proportion dans le papier	FDS conforme à la directive 91/155/CE O/N

Gestion durable des forêts

Pourcentage de fibres recyclées :

Pourcentage de fibres de bois vierges issus de forêts certifiées (les copies des factures des fournisseurs précisant le pourcentage de fibres certifiées) :

Pourcentage de fibres de bois vierges issus de forêts gérées durablement :

Type de fibres *	Origine	Quantité	Fournisseurs

* fibres de bois, fibres recyclées provenant de papier récupéré ou autres fibres cellulosiques

MODELE 11 – TABLEAU DE MAITRISE DES CRITERES

Critère n°	Produits / auxiliaires de fabrication correspondants	Fournisseurs (le cas échéant) (*)	Etape / phase de fabrication correspondante	Sous-traitants (le cas échéant)	Moyen de contrôle / maîtrise du critère correspondant
1					
2					
...					
...					
...					
...					
...					

* Compléter la fiche fournisseur ci-dessous

Remarque : lorsque le critère n'est pas applicable au produit, marquer N/A dans la colonne correspondante

MODELE 11 bis – FICHE FOURNISSEUR

<i>Fournisseur n°1</i>
Impliqué dans l'étape / la phase de fabrication :
Nom :
Compagnie :
Adresse :
Tel :
Fax :

<i>Fournisseur n°2</i>
Impliqué dans l'étape / la phase de fabrication :
Nom :
Compagnie :
Adresse :
Tel :
Fax :

<i>Fournisseur n°3</i>
Impliqué dans l'étape / la phase de fabrication :
Nom :
Compagnie :
Adresse :
Tel :
Fax :

<i>Fournisseur n°...</i>
Impliqué dans l'étape / la phase de fabrication :
Nom :
Compagnie :
Adresse :
Tel :
Fax :

<i>Fournisseur n°...</i>
Impliqué dans l'étape / la phase de fabrication :
Nom :
Compagnie :
Adresse :
Tel :
Fax :

<i>Fournisseur n°...</i>
Impliqué dans l'étape / la phase de fabrication :
Nom :
Compagnie :
Adresse :
Tel :
Fax :

Note : fiche à dupliquer si nécessaire

7.3 TABLEAU RECAPITULATIF DES PIÈCES A FOURNIR A AFNOR Certification

Pièces à fournir	Première demande	Demande ultérieure	Demande d'Extension	Demande de Maintien	Renouvellement
• Lettre de demande et d'engagement :					
. Lettre-modèle 1	X				
. Lettre-modèle 2		X			
. Lettre modèle 3			X		
. Lettre modèle 4				X	
. Lettre modèle 12					X
• Fiche de renseignements					
. Fiche modèle 5	X				X
• Fiche de présentation du produit					
. Fiche modèle 6	X		X	X	X
• Déclaration sur l'honneur du fabricant					
. Lettre modèle 7	X		X		X
• Visa du distributeur					
. Lettre modèle 8	X			X	
• Evaluation de la conformité au critère 4					
. Modèle 9	X		X		X
• Evaluation de la conformité au critère 5					
. Modèle 10	X		X		X
• Tableau de maîtrise des critères et fiche fournisseur					
. Modèle 11	X		X		X
• Dossier technique :					
Rapport d'essai	X		X		X
Modèle d'emballage et du produit	X		X	X	X
Plan qualité	X		X		X
Liste des fournisseurs et des matières premières agréés par produits finis	X		X		X

Partie 8

GLOSSAIRE/LEXIQUE

Accord du droit d'usage de la marque NF Environnement : Autorisation donnée par l'organisme certificateur à un demandeur d'apposer la marque NF Environnement sur son produit.

Audit : processus méthodique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits. Dans le cadre de la marque NF Environnement, l'audit est la partie de la visite de l'unité de fabrication relative à l'évaluation de la qualité du demandeur/titulaire.

Avertissement : Décision de sanction prise par l'organisme certificateur par laquelle le titulaire est invité à corriger les défauts constatés dans un délai donné.

Demande : Lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF Environnement, déclare connaître et s'engage à respecter les Règles générales ainsi que le présent Référentiel.

Droit d'usage de la marque NF Environnement : Droit accordé par l'organisme certificateur à un demandeur d'utiliser la marque NF Environnement pour son produit conformément aux Règles générales et au présent Référentiel.

Extension : Décision prise par l'organisme certificateur par laquelle le droit d'usage de la marque NF Environnement est étendu à un nouveau produit modifié.

Inspection : Partie de la visite de l'unité de fabrication relative à l'examen d'un produit et à l'appréciation des moyens spécifiques mis en oeuvre pour assurer sa conformité aux exigences fixées dans le Référentiel.

Maintien : Décision prise par l'organisme certificateur par laquelle le droit d'usage de la marque NF Environnement est accordé à un produit commercialisé sous une autre marque commerciale et/ou référence commerciale sans modification des caractéristiques certifiées.

Recevabilité :

Etat d'un dossier qui permet de procéder à l'instruction de la demande; la recevabilité porte sur les parties administrative et technique du dossier.

Reconduction : Décision par laquelle le titulaire se voit renouveler le droit d'usage de la marque NF Environnement.

Retrait : Décision prise par l'organisme certificateur qui annule le droit d'usage de la marque NF Environnement. Le retrait peut être prononcé à titre de sanction ou en cas d'abandon du droit d'usage par le titulaire.

Recyclable : Selon la norme ISO 14021 sur les auto-déclarations environnementales, le terme recyclable correspond à « une caractéristique d'un produit, d'un emballage ou d'un composant associé qui peut être prélevé sur le flux des déchets par des processus et des programmes disponibles, et qui peuvent être collectés, traités et remis en usage sous la forme de matières premières ou de produits.

Suspension : Décision prise par l'organisme certificateur qui annule provisoirement et pour une durée déterminée l'autorisation de droit d'usage de la marque NF Environnement. La suspension peut être prononcée à titre de sanction ou en cas d'abandon provisoire par le titulaire.

Titulaire : Entité juridique qui bénéficie du droit d'usage de la marque NF Environnement.

Annexe 1

Calcul des points DCO, soufre (S), NOx, électricité et combustible Calcul des émissions de CO2

DCO, soufre (S), NOx :

Pour chacun de ces paramètres, les émissions dans l'air et/ou dans l'eau dues à la fabrication de pâte à papier et de papier sont exprimées en termes de points (P_{DCO} , P_S , P_{NOx}) suivant les modalités précisées ci-dessous.

Aucune des valeurs obtenues pour les différents points (P_{DCO} , P_S , ou P_{NOx}) ne doit dépasser 1,5.

Le nombre total de points ($P_{total} = P_{DCO} + P_S + P_{NOx}$) ne doit pas dépasser 3,0.

P_{DCO} doit être calculé comme suit (P_S et P_{NOx} doivent être calculés exactement de la même manière) :

Calcul pour la fabrication de pâte à papier :

Pour chaque pâte à papier i utilisée, les valeurs de DCO correspondantes ($DCO_{p\grave{a}te, i}$ exprimées en kg/tonne séchée à l'air — TSA), sont divisées par la valeur de référence pour ce type de pâte ($DCO_{référence, pâte}$) indiquée dans le tableau suivant. Ces quotients sont pondérés en fonction de la proportion de chaque pâte utilisée (p_i pour le papier humide), et additionnés pour obtenir le nombre de points pour la fabrication de pâte ($P_{DCO, pâte}$). La formule est donc la suivante :

$$P_{DCO, pâte} = \sum (p_i \times DCO_{p\grave{a}te, i} / DCO_{référence, pâte})$$

Calcul pour la fabrication de papier :

Le nombre de points pour la fabrication de papier ($P_{DCO, papier}$) est calculé en divisant les valeurs de DCO correspondantes (DCO_{papier}) par la valeur de référence pour le papier ($DCO_{référence, papier}$) indiquée dans le tableau ci-après. La formule est donc la suivante :

$$P_{DCO, papier} = DCO_{papier} / DCO_{référence, papier}$$

Calcul du total des points P_{DCO} :

Une valeur de référence globale pour la pâte à papier pondérée en fonction des différentes pâtes utilisées ($DCO_{référence pondérée, pâte}$) se calcule comme suit :

$$DCO_{référence pondérée, pâte} = \sum (p_i \times DCO_{référence, pâte})$$

Enfin, les points calculés pour la fabrication de pâte et de papier sont combinés pour obtenir le nombre total de points (P_{DCO}) comme suit :

$$P_{DCO} = P_{DCO, pâte} \times DCO_{référence pondérée, pâte} / (DCO_{référence pondérée, pâte} + DCO_{référence, papier}) + P_{DCO, papier} \times DCO_{référence, papier} / (DCO_{référence pondérée, pâte} + DCO_{référence, papier})$$

Tableau des valeurs de référence pour les émissions occasionnées par la fabrication des différents types de pâtes et par la fabrication de papier

Type de pâte/papier	Émissions (kg/TSA)		
	DCO _{référence}	S _{référence}	NOx _{référence}
Pâte à papier chimique (pâte Kraft et autres, à l'exception de la pâte au sulfite)	18,0	0,6	1,6
Pâte chimique (sulfite)	25,0	0,6	1,6
Pâte PCTM	15,0	0,2	0,3
Pâte TMP/Groundwood	3,0	0,2	0,3
Pâte à base de fibres recyclées	2,0	0,2	0,3
Papier (usines non intégrées utilisant uniquement des pâtes commerciales achetées à l'extérieur)	1,0	0,3	0,8
Papier (autres usines)	1,0	0,3	0,7

CO₂ :

Calcul des émissions de CO₂ :

Le postulant communiquera des données sur les émissions atmosphériques de dioxyde de carbone. Seront couvertes toutes les sources de combustibles non renouvelables utilisés pour la fabrication de pâte à papier et de papier, y compris les émissions liées à la production d'électricité (sur le site ou hors site).

Les coefficients d'émission suivants seront utilisés pour le calcul des émissions de CO₂ liées aux combustibles :

Types de combustible	Coefficient émissions de CO ₂ fossile	Unité
Charbon	95	g CO ₂ fossile / MJ
Petrole brut	73	g CO ₂ fossile / MJ
Fioul	74	g CO ₂ fossile / MJ
Fioul 2-5	77	g CO ₂ fossile / MJ
GPL	69	g CO ₂ fossile / MJ
Gaz naturel	56	g CO ₂ fossile / MJ
Electricite du reseau	400	g CO ₂ fossile / kWh

Électricité :

La consommation d'électricité liée à la production de pâte à papier et de papier sera exprimée en termes de points (P_E) comme suit.

Le nombre de points, P_E , devra être inférieur ou égal à 1,5.

P_E sera calculé comme suit.

Calcul pour la fabrication de pâte à papier :

Pour chaque pâte à papier i utilisée, la consommation d'électricité correspondante ($E_{\text{pâte}, i}$ exprimée en kWh/TSA) sera calculée comme suit :

$E_{\text{pâte}, i}$ = électricité produite au niveau interne + électricité achetée – électricité vendue

Cette valeur sera divisée par la valeur de référence pour ce type de pâte ($E_{\text{référence, pâte}}$) indiquée dans le tableau suivant. Ces quotients seront pondérés en fonction de la proportion de chaque pâte utilisée (p_i pour le papier humide), et additionnés pour obtenir le nombre de points pour la consommation d'électricité liée à la fabrication de la pâte à papier ($P_{E, \text{pâte}}$).

La formule est donc la suivante :

$$P_{E, \text{pâte}} = \sum (p_i \times E_{\text{pâte}, i} / E_{\text{référence, pâte}})$$

Calcul pour la fabrication de papier :

De même, la consommation d'électricité liée à la fabrication de papier (E_{papier}) est calculée et divisée par la valeur de référence pour ce type de papier ($E_{\text{référence, papier}}$) indiquée dans le tableau suivant, comme suit :

E_{papier} = électricité produite au niveau interne + électricité achetée – électricité vendue

$$P_{E, \text{papier}} = E_{\text{papier}} / E_{\text{référence, papier}}$$

Calcul du total des points P_E :

Une valeur de référence globale pondérée pour la pâte à papier ($E_{\text{référence pondérée, pâte}}$) se calcule comme suit :

$$E_{\text{référence pondérée, pâte}} = \sum (p_i \times E_{\text{référence, pâte}})$$

Enfin, les points calculés pour la fabrication de pâte et de papier sont combinés pour obtenir le nombre total de points (P_E) comme suit :

$$P_E = P_{E, \text{pâte}} \times E_{\text{référence pondérée, pâte}} / (E_{\text{référence pondérée, pâte}} + E_{\text{référence, papier}}) + P_{E, \text{papier}} \times E_{\text{référence, papier}} / (E_{\text{référence pondérée, pâte}} + E_{\text{référence, papier}})$$

Combustibles (chaleur) :

La consommation de combustibles liée à la fabrication de pâte à papier et de papier sera exprimée en termes de points (P_F) comme suit.

Le nombre de points, P_F , devra être inférieur ou égal à 1,5.

P_F sera calculé comme suit.

Calcul pour la fabrication de pâte à papier :

Pour chaque pâte à papier i utilisée, la consommation de combustibles ($F_{\text{pâte}, i}$, exprimée en kWh/TSA) sera calculée comme suit :

$F_{\text{pâte}, i}$ = combustibles produits au niveau interne + combustibles achetés – combustibles vendus – 1,25 × électricité produite au niveau interne

Remarque :

La valeur $F_{\text{pâte}, i}$ (et sa contribution à $P_{F, \text{pâte}}$) ne doit pas être calculée pour la pâte mécanique, sauf lorsqu'il s'agit de pâte mécanique commerciale séchée à l'air contenant au moins 90 % de matière sèche.

La valeur $F_{\text{pâte}, i}$ sera divisée par la valeur de référence pour ce type de pâte ($F_{\text{référence, pâte}}$) indiquée dans le tableau suivant. Ces quotients sont pondérés en fonction de la proportion de chaque pâte utilisée (p_i pour le papier humide), et additionnés pour obtenir le nombre de points pour la consommation de combustibles liée à la fabrication de la pâte à papier ($P_{F, \text{pâte}}$).

La formule est donc la suivante :

$$P_{F, \text{pâte}} = \sum (p_i \times F_{\text{pâte}, i} / F_{\text{référence, pâte}})$$

Calcul pour la fabrication de papier :

De même, la consommation de combustibles liée à la fabrication de papier (F_{papier} , exprimée en kWh/TSA) est calculée comme suit :

F_{papier} = combustibles produits au niveau interne + combustibles achetés – combustibles vendus – 1,25 × électricité produite au niveau interne

$$P_{F, \text{papier}} = F_{\text{papier}} / F_{\text{référence, papier}}$$

Calcul du total des points P_F :

Une valeur de référence globale pondérée pour la pâte à papier ($F_{\text{référence pondérée, pâte}}$) se calcule comme suit :

$$F_{\text{référence pondérée, pâte}} = \sum (p_i \times F_{\text{référence, pâte}})$$

Enfin, les points calculés pour la fabrication de pâte et de papier sont combinés pour obtenir le nombre total de points (P_F) comme suit :

$$P_F = P_{F, \text{pâte}} \times F_{\text{référence pondérée, pâte}} / (F_{\text{référence pondérée, pâte}} + F_{\text{référence, papier}}) + P_{F, \text{papier}} \times F_{\text{référence, papier}} / (F_{\text{référence pondérée, pâte}} + F_{\text{référence, papier}})$$

Tableau des valeurs de référence pour l'électricité et les combustibles

Type de pâte	Combustibles en kWh/TSA $F_{référence}$	Électricité en kWh/TSA $E_{référence}$
Pâte chimique	4 000 (<i>Remarque:</i> pour la pâte commerciale séchée à l'air contenant au moins 90 % de matière sèche (pcsa), cette valeur peut être majorée de 25 % compte tenu de l'énergie nécessaire au séchage)	800
Pâte mécanique	900 (<i>Remarque:</i> cette valeur s'applique uniquement à la pcsa)	2 500
Pâte à base de fibres recyclées	1 800 (<i>Remarque:</i> pour la pcsa, cette valeur peut être majorée de 25 % compte tenu de l'énergie nécessaire au séchage)	800
Type de papier	Combustibles en kWh/tonne	Électricité en kWh/tonne
Papier non couché, fin, sans bois Papier à revue (SC — supercalandré)	1 800	600
Papier couché, fin, sans bois Papier couché à revue (LWC, MWC)	1 800	800

Annexe 2

EXCLUSION LIST FOR PRINTING INKS AND RELATED PRODUCTS October 2006

For some years a number of National Association members of the European Council of Paint, Printing Ink and Artists' Colours Industry (CEPE) have been independently operating voluntary recommendations for the exclusion of certain raw materials (substances and preparations)* from printing inks and related products. These exclusion lists of materials have been based on health and safety matters in the day-to-day production and marketing of printing inks and associated products employing Good Manufacturing Practices.

In view of the increasingly international nature of the European printing ink and associated industries, the EuPIA Technical Committee has produced and is fully supporting, a common exclusion list of raw materials for the European Printing Ink industry. Although this concept is of considerable benefit to printing ink manufacturers, printers and their customers, the following comments need to be emphasised to practically apply the concept.

1. Exclusion lists based on selection criteria and individual assessment have been widely used by printing ink manufacturers and their customers. Although they are recommendations and do not have legal obligations, the EuPIA Exclusion List has the full support of all of its printing ink manufacturer members.
2. The raw materials excluded by the present list are substances or preparations previously used or relevant in the formulation of printing inks that must be avoided in consideration of the selection criteria (sections A to C) or the substances list (sections D to G) and which under normal established and foreseeable conditions of use in the manufacture and application of printing inks would cause a risk to health.
3. The majority of raw materials used in printing inks are produced under commercial industrial conditions and may contain unavoidable impurities, mostly in small quantities. As some of these impurities may be on the exclusion list, every effort is made to ensure that they are at a minimum level.
4. It may be necessary, in an individual ink, to use a raw material that contains a substance classified and labelled T, Toxic, for particular technical and performance reasons. Note: this exception does not apply to raw materials that are classified and labelled T, Toxic, which are already excluded by Point 2 above.
A decision to use a raw material in this category is only made
 - if no suitable, alternative raw materials are available
 - after an appropriate risk assessment has been carried out on the ink manufacturing process
 - after a risk assessment has been carried out, in conjunction with the converter,
 - on the application and end use of the printed product.
5. The EuPIA Exclusion List will be under frequent review by the Technical Committee and may be amended, where appropriate, in the light of new data on safety, health and environmental matters.

* According to the definition given in the Dangerous Substances Directive 67/548/EEC

The following categories (selection criteria) and individual substances (substances list) are excluded as raw materials for the manufacture of printing inks and related products supplied to printers:

SELECTION CRITERIA

A. Carcinogenic, mutagenic and toxic for reproduction substances and preparations classified and labelled as toxic (T) according to the Dangerous Substances Directive 67/548/EEC with risk phrases R 45, R 46, R 49, R 60, R 61.

B. Substances and preparations classified and labelled as very toxic (T+) or toxic (T) according to the Dangerous Substances Directive 67/548/EEC with risk phrases R 23, R 24, R 25, R 26, R 27, R 28, R 39, R 48.

C. Pigment colourants based on and compounds of antimony³, arsenic, cadmium, chromium (VI)⁴, lead⁴, mercury, selenium.

SUBSTANCES LIST

D. Dye colourants:

- Auramine (Basic Yellow 2 - CI 41000)
- Chrysoidine (Basic Orange 2 - CI 11270)
- Fuchsine (Basic Violet 14 - CI 42510)
- Induline (Solvent Blue 7 - CI 50400)
- Cresylene Brown (Basic Brown 4 - CI 21010)

Other soluble azo dyes which can decompose in the body to bio-available carcinogenic aromatic amines of category 1 and 2 according to Directive 67/548/EEC.

E. Solvents

- 2-Methoxyethanol
- 2-Ethoxyethanol
- 2-Methoxyethyl acetate
- 2-Ethoxyethyl acetate
- Monochlorobenzene
- Dichlorobenzene
- Volatile chlorinated hydrocarbons, such as trichloroethylene, perchlorethylene and methylene chloride
- Volatile fluorochlorinated hydrocarbons
- 2-Nitropropane
- Methanol

F. Plasticisers:

- Chlorinated naphthalenes
- Chlorinated paraffins
- Monocresyl phosphate
- Tricresyl phosphate
- Monocresyl diphenyl phosphate

G. Various Compounds:

- Diaminostilbene and derivatives
- 2,4-Dimethyl-6-tertiary-butylphenol
- 4,4 Tetramethyldiaminobenzophenone (Michler's Ketone)
- Hexachlorocyclohexane